

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 10 JANVIER 2017 à 20 H 45**

Convocation du 04 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le dix janvier, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Françoise ESTEOULE, Messieurs Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX, Jacques RADÉ, adjoints, Mesdames Marie-José GOULD, Carole JACQUES, Valérie ABRIOUX, Sandrine GILBERT, Isabelle AUBRY, Messieurs Alain FRANGI, Lucien COCHARD, Nicolas DESCAMPS, Julien BAEYAERT, Guy BRANET, Jean-Pierre SIVADIER conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir: Madame Lucile ESNAULT à Monsieur Philippe BAPTIST

Absents: Madame Héloïse BONIFACE ACHILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre SIVADIER

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour,

Un point est reporté:

FINANCES : Exercice 2017 : Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : demande d'autorisation, de subvention, d'études et de réalisation.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est adopté

II.FINANCES : Commune Exercice 2017 - Autorisation d'exécuter des opérations comptables en section investissement (17/01/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2016 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les chapitre 16 et 18, soit :

CHAPITRE	LIBELLE	Montant des crédits ouverts au budget 2016	Autorisation de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
20	Immobilisations Incorporelles	36 556,00 €	9 139,00 €
21	Immobilisations Corporelles	394 775,40 €	98 693,85 €
23	Immobilisations en cours	251 491,02 €	62 872,76 €
		682 822,42 €	170 705,61 €

III.FINANCES : Assainissement Exercice 2017 - Autorisation d'exécuter des opérations comptables en section investissement (17/01/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2016 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les chapitre 16 et 18, soit :

CHAPITRE	LIBELLE	Montant des crédits ouverts au budget 2016	Autorisation de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
20	Immobilisations Incorporelles	36 888,00 €	9 222,00 €
23	Immobilisations en cours	388 764,60 €	97 191,15 €
		425 652,60 €	106 413,15 €

IV.FINANCES : Approbation des projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017- Projet de travaux d'aménagement des liaisons douces liées au projet Villages Nature (17/01/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de la préfecture de Seine-et-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de travaux d'aménagement des liaisons douces liées au projet Villages Nature,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'inscription au programme Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 une subvention pour ce projet,

ARRETE les modalités de financements pour un montant hors taxe de 417 730 euros et une subvention DETR 2017 attendue de 167 092 euros.

V.FINANCES : Approbation des projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017- Projet de travaux de création de locaux pour l'Accueil Périscolaire, les Nouvelles Activités Périscolaires et autres temps périscolaires (17/01/04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de la préfecture de Seine-et-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de travaux de création de locaux pour l'Accueil Périscolaire, les Nouvelles Activités Périscolaires et autres temps périscolaires

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'inscription au programme Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 une subvention pour ce projet,

ARRETE les modalités de financements pour un montant hors taxe de 570 500 euros et une subvention DETR 2017 plafonnée attendue de 110 000 euros.

VI.FINANCES : Exercice 2017 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'aménagement des liaisons douces liées au projet Villages Nature (17/01/05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement des trames vertes et bleues du projet Villages Nature, des liaisons douces sont à créer. Elles doivent relier, à terme, le Val d'Europe, Villages Nature et Villeneuve le Comte,

CONSIDÉRANT que la commune a, à sa charge, les liaisons douces situées en dehors de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et au sud des RD231 et 21. Ces liaisons ont vocation à être inscrites au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de travaux d'aménagement des liaisons douces liées au projet Villages Nature,
SOLLICITE une aide financière auprès du Député de Seine-et-Marne, Monsieur Christian JACOB, au titre de la réserve parlementaire.
ARRETE les modalités de financements pour un montant hors taxe de 417 730 euros.

VILINTERCOMMUNALITE : Désignation des représentants de la commune au conseil communautaire de la communauté de communes « Val Briard ».

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Le Préfet a créée par arrêté préfectoral 2016/DCRL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016, la communauté de communes du Val Briard, issue de la fusion des communautés de communes de « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer.

Par arrêté préfectoral 2016/DCRL/BCCCL/127, Monsieur le Préfet a notifié aux communes membres de la communauté de communes du Val Briard, la composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du « Val Briard » est composé de 41 sièges.

La répartition des 41 sièges de conseillers communautaires s'établit comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombres de sièges de conseillers communautaires suppléants
Fontenay-Trésigny	5317	7	0
Rozay-en-Brie	2863	3	0
Ferrières-en-Brie	2793	3	0
Presles-en-Brie	2244	3	0
Pontcarré	2067	2	0
Villeneuve le Comte	1836	2	0
La Houssaye-en-Brie	1621	2	0
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1543	2	0
Marles-en-Brie	1484	1	1
Mortcerf	1454	1	1
Courpalay	1449	1	1
Liverdy-en-Brie	1310	1	1
Favières	1088	1	1
Neufmoutiers-en-Brie	921	1	1
Vaudoy-en-Brie	879	1	1
Bernay-Vilbert	845	1	1
Pécy	837	1	1
Villeneuve-Saint-Denis	754	1	1
Châtres	622	1	1
Voinsles	601	1	1
Le Plessis-Feu-Aussoux	537	1	1
Courtomer	522	1	1
Les Chapelles-Bourbon	409	1	1
Crèvecœur-en-Brie	361	1	1
La Chapelle-Iger	155	1	1
Total	37 420	41	17

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges de conseillers communautaires issu de la nouvelle répartition est inférieur au nombre de conseillers communautaires précédemment élus, ce qui est le cas de la commune de Villeneuve le Comte. , les conseillers communautaires devront être élus par les conseils municipaux parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués représentant la commune de Villeneuve le Comte au sein de la communauté de communes du Val Briard.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de déposer leur liste :

Une seule liste est déposée :



Liste Unique :

- Daniel CHEVALIER
- Philippe BAPTIST

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Bulletins de l'urne : 18

Nombre de votants : 18.

Nombre de votes nuls/blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés (votants - nuls/blancs) : 16

Nombre de voix :

Liste Unique : 16 voix

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Val Briard,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués, afin de représenter la commune de Villeneuve le Comte au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard,

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein la Communauté de Communes du Val Briard :

Liste Unique :

- Daniel CHEVALIER
- Philippe BAPTIST

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A BULLETIN SECRET
A LA MAJORITÉ (16 BULLETINS POUR - 2 BULLETINS BLANCS)

Article UNIQUE : ELIT Monsieur Daniel CHEVALIER et Monsieur Philippe BAPTIST en tant que représentants de la commune de Villeneuve le Comte au sein de l'organe délibérant la Communauté de Communes du Val Briard.

VIII. Questions diverses

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire auront lieu vendredi 13 janvier 2017 à 19 heures à la Maison de l'Environnement.

TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Une réunion d'informations sur le TAD aura lieu vendredi 13 janvier 2017 à 18 heures à la Maison de l'Environnement.

BORNE VÉHICULE ELECTRIQUE

La borne de recharge pour les véhicules électriques sera mise en service prochainement. Située sur la place de la Fontaine, cette borne permettra aux abonnés (carte d'abonnement au prix de 5 euros) moyennant 0.50 centimes d'euros et aux non abonnés moyennant 2 euros de recharger leurs véhicules électriques. En tout, c'est 150 bornes installées par le SDESM dans le Département à raison d'une borne tous les 20 kilomètres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

* * *